

**Objet :** Village des Saveurs / Festival du Livre gourmand 2025

**Affaire suivie par :** Lauriane Laguilhon-Debat, Chargée de mission événementielle à la Direction de la Communication et de l'Événementiel

*Périgueux, le 02 juillet 2025*

Madame, Monsieur,

Le Festival du Livre gourmand est de retour à Périgueux les 14, 15 et 16 novembre 2025.

Créé en 1990, le Festival du Livre gourmand de Périgueux est une institution dans le paysage livresque français et le rendez-vous incontournable des amoureux de la gastronomie et du livre.

Cette année, le chef **Pierre GAGNAIRE** sera à la présidence d'honneur de la 20<sup>e</sup> édition.

C'est avec plaisir et gourmandise que nous sollicitons votre présence sur le Village des Saveurs, cœur battant du festival, aux côtés des espaces des auteurs, éditeurs et libraires.

### **Le Village des Saveurs, c'est...**

- une part belle faite aux filières avec la présence d'une trentaine de producteurs, commerçants, artisans s'engageant dans la valorisation et la promotion des produits de qualité et des arts de la table
- des stands tout équipés et adaptés à vos besoins au cœur de la manifestation
- un emplacement idéal, à l'abri, sous chapiteau chauffé
- le cœur battant du festival avec les auteurs en dédicaces et de nombreuses animations
- un accès libre et gratuit pour le public.

Seules les activités commerciales pourront être représentées sous le grand barnum (vente et dégustation). **Aucune activité de restauration ne pourra être acceptée sur le Village des Saveurs (dossier différent pour les foodtrucks de l'espace Restauration).**

Pour tout complément d'informations : [livregourmand@perigueux.fr](mailto:livregourmand@perigueux.fr) / 05 53 02 82 00

**Lauriane LAGUILHON-DEBAT** | Chargée de mission événementielle

**Sarah AUDIER** | Cheffe de projet Festival du Livre gourmand

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**L'équipe du Festival du Livre gourmand.**



# CONVENTION DE PARTICIPATION VILLAGE DES SAVEURS

Festival du Livre gourmand de Périgueux  
Du vendredi 14 au dimanche 16 novembre 2025

Je soussigné(e), .....

Raison sociale : .....

N° SIRET : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Tél / Portable : .....

Mail : .....

Souhaite participer en tant qu'exposant commerçant au Festival du Livre gourmand de Périgueux qui se déroulera **du vendredi 14 au dimanche 15 novembre 2024**.

Les espaces seront ouverts au grand public de **9 h à 19 h**. Votre présence sera requise au minimum une demi-heure avant et après l'ouverture et la fermeture des portes. L'installation du stand sera possible avant l'ouverture au public.

Chaque espace de vente sera équipé d'une borne électrique 220V/16A et d'éclairage. Vous pouvez solliciter le prêt de tables et chaises (*sous réserve de disponibilité*).

Par ailleurs, j'atteste sur l'honneur que mon entreprise dispose de toutes les assurances permettant de dégager la responsabilité des organisateurs suite aux préjudices causés aux tierces personnes par faute d'un membre, d'un salarié, d'un partenaire de mon organisme ou de mon matériel utilisé, ainsi que la couverture des vols et dégradations de marchandises. Enfin je m'engage à décorer et à être opérationnel au jour et à l'heure de l'ouverture du festival, et à animer mon espace commercial pendant toute la durée de l'événement.

Au nom de mon entreprise, j'accepte cette convention pour la location de cet espace.

Ce bulletin d'inscription est à retourner accompagné des pièces demandées (*cf. page 4*) et du chèque de caution *ou* à déposer à l'adresse suivante, **au plus tard le dimanche 14 septembre 2025** :

**Mairie de Périgueux  
Festival du Livre gourmand – Village des Saveurs  
23 rue du Président-Wilson  
BP 20130 24019 Périgueux**

À ....., le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »  
et cachet de l'entreprise :





## Vos produits

Liste détaillée des produits proposés à la vente (*joindre des photos dans la mesure du possible*) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## Votre stand (cf. tarifs)

Je souhaite disposer d'un stand de (*sous réserve de disponibilité*) :

- 2 mètres de façade x 3 mètres de profondeur (2x3m) : **300,00 EUR net**
- 3 mètres de façade x 2 mètres de profondeur (3x2m) : **390,00 EUR net**
- mètre linéaire supplémentaire (possible uniquement pour les stands 3x2m) : **150,00 EUR net/m**

- Souhait n°1 : .....

- Souhait n°2 : .....

## Vos besoins matériels (sans suppl. tarifaire)

Tables :  oui  non

Quantité souhaitée (*sous réserve de disponibilité*) : .....

Chaises :  oui  non

Quantité souhaitée (*sous réserve de disponibilité*) : .....

Nombre de badges exposant (*1 par personne*) : .....

Autres besoins particuliers (*accès à un point d'eau, ...*) :

.....

.....

## Documents à retourner

Merci de nous renvoyer la présente convention complétée et accompagnée des pièces suivantes pour **le dimanche 14 septembre au plus tard** :

- un chèque du montant du stand à l'ordre du « Trésor public », encaissé à l'issue du festival ;
- un chèque de caution de 200,00 € à l'ordre du « Trésor public », non encaissé ;
- un extrait d'immatriculation d'entreprise (extrait Kbis ou D1 artisan ou attestation MSA) datant de moins de 3 mois ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- le règlement intérieur signé ;
- la notice de sécurité signée.

## Étude des dossiers

La Ville de Périgueux valide les demandes d'inscription au Village des Saveurs du Festival du Livre gourmand en commission. La commission prend ses décisions après contrôle de la conformité des dossiers et des produits exposés au regard de la nature de la manifestation.

Elle attribue les emplacements en fonction des contraintes techniques, des espaces disponibles et de la nature des activités.

En cas de refus, elle en informera le demandeur sans pour autant devoir justifier sa décision. Les chèques établis seront restitués au demandeur. Tout dossier incomplet, illisible ou non accompagné des chèques et des pièces demandés sera considéré comme nul et non avenu. En outre, les demandes d'emplacements parvenues postérieurement à la date fixée seront traitées en fonction de l'espace disponible.

L'organisation contactera les exposants sélectionnés afin de les informer des modalités d'accès et d'installation le temps du festival.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Festival du Livre gourmand de Périgueux  
Du vendredi 14 au dimanche 16 novembre 2025

## **Article 1<sup>er</sup> : Date, durée, lieu et horaires d'ouverture**

Le Village des saveurs du Festival du Livre gourmand de Périgueux sera ouvert au public du vendredi 14 au dimanche 16 novembre 2025 de 9 h à 19 h en continu. Il prendra ses quartiers dans le grand chapiteau du festival situé sur l'esplanade Robert-Badinter.

Les dates, durées, lieux et horaires d'ouverture fixés par la Ville de Périgueux pourront faire l'objet de modifications. La Ville de Périgueux, organisatrice, est exonérée de toute responsabilité concernant les préjudices éventuels subis par les participants pour toute modification dans le chapiteau dédié et notamment, retard dans l'ouverture, modification de l'emplacement, des horaires d'ouverture, incendie ou sinistre quelconque, destruction totale ou partielle des locaux. Si en cas de force majeure la Ville de Périgueux était amenée à décider de l'annulation de cette opération, elle en informera par écrit les exposants inscrits en retournant le montant des inscriptions déjà versées, sans pour autant que les exposants puissent prétendre au versement d'une indemnité.

## **Article 2 : Contrôle et acceptation des inscriptions**

Une demande d'inscription n'est valable que rédigée sur le bulletin d'inscription délivré par l'organisateur, et accompagné des pièces suivantes :

- un chèque du montant du stand à l'ordre du « Trésor public », encaissé à l'issu du festival ;
- un chèque de caution de 200,00 € à l'ordre du « Trésor public », non encaissé ;
- un extrait d'immatriculation d'entreprise (extrait Kbis ou D1 artisan ou attestation MSA) datant de moins de 3 mois ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité garantissant :
  - o Les marchandises exposées, les agencements, installations et l'environnement des stands ;
  - o La responsabilité civile de l'exposant à l'égard des tiers pour tous dommages corporels et/ou incorporels consécutifs à son activité et/ou à celle de ses préposés.
- la notice de sécurité signée.

La date limite de réception des demandes d'inscription est fixée au **dimanche 14 septembre 2025**, terme de rigueur.

## **Article 3 : Attribution des emplacements et élection de domicile**

La Ville de Périgueux valide, en commission composée des élus et des techniciens référents, les demandes d'inscription au Village des Saveurs du Festival du Livre gourmand Périgueux. La commission prend ses décisions après contrôle de la conformité des dossiers et des produits exposés au regard de la nature de la manifestation.

Elle attribue les emplacements en fonction des contraintes techniques, des espaces disponibles et de la nature des activités et pourra modifier la taille des emplacements attribués en fonction des disponibilités.

En cas de refus, elle en informera le demandeur sans pour autant devoir justifier sa décision. Le demandeur refusé ne pourra arguer du fait qu'il a participé aux précédentes expositions. Les décisions de la commission sont sans appel.

**Tout dossier incomplet, illisible ou non accompagné des chèques et des pièces demandés sera considéré comme nul et non avenu.** En outre, les demandes d'emplacements parvenues postérieurement à la date fixée seront traitées en fonction de l'espace disponible.

Pendant toute la durée d'ouverture de l'exposition, l'exposant déclare élire domicile à l'emplacement qui lui a été attribué par la Ville de Périgueux.

#### **Article 4 : Ouverture du village et conditions d'occupation des emplacements**

La Ville de Périgueux est en charge de la mise en œuvre de ces décisions et de l'application du présent règlement, et notamment de veiller au respect des clauses présentées dans ce chapitre. Elle peut annuler une inscription si elle constate qu'il y a une non-conformité évidente entre les productions annoncées et les réalisations effectuées sur le site. La Ville de Périgueux dispose de tout pouvoir au sein de l'exposition.

L'exposant s'engage à agrémenter l'espace de son stand, dans un souci de qualité et d'harmonie, avec la décoration générale du festival.

Les prix des produits doivent être visibles mais les étiquettes fluo et de grandes tailles sont interdites.

**Chacun des exposants veillera à limiter sa production de déchets** (*par exemple* : privilégier la dématérialisation des tickets de caisse, éviter la distribution de sacs et sachets, etc.)

La Ville installera sur le site des poubelles de tri comprenant au minimum deux conteneurs destinés à recevoir d'une part les déchets recyclables et d'autre part les déchets résiduels dédiés au public.

Les exposants s'engagent à tenir leurs emplacements et leurs alentours propres et dégagés de tout objet ne correspondant pas à l'exposition, et ce pendant toute la durée du Village des Saveurs dans le cadre du Festival du Livre gourmand, en dehors des heures de fermeture au public pendant lesquelles les travaux de réarrangement sont tout naturellement autorisés.

L'accès à chaque stand est de la responsabilité de l'exposant qui l'occupe : il doit être dégagé et ne présenter aucun objet pouvant nuire à la sécurité ou entraver la libre circulation du public. En outre, les exposants s'engagent à assurer une présence sur leurs stands pendant toute la durée des horaires d'ouverture du Village des Saveurs.

**En aucun cas un exposant ne peut se soustraire aux horaires déterminés par la Ville de Périgueux. Aucun départ anticipé ne sera toléré.**

Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions réglementaires en matière de sécurité. Les aménagements réalisés par les exposants sont faits sous leur propre responsabilité. Tous les matériaux de décoration doivent être ignifugés ou rendus ininflammables et correspondre aux normes de sécurité exigées par les règlements ministériels. La Ville de Périgueux n'est pas responsable en cas de décision de fermeture d'un stand ou d'annulation d'une installation ordonnée par les autorités compétentes en matière de sécurité, pour l'inobservation de la réglementation nationale et locale en vigueur.

Les emplacements, les structures (cloisons) et le matériel (tables, chaises, coffrets électriques) mis à disposition des exposants doivent être restitués dans un état jugé conforme après la fin de la manifestation, c'est-à-dire sans dégradation provoquée par un mauvais entretien ou des travaux d'installation et de décoration manifestement préjudiciables (trous apparents, traces de colle...).

Les stands sont livrés « brut » et l'habillage du stand est réservé aux exposants.

Nous demandons aux exposants :

- de ne pas utiliser de double-face, de colle, de scotch, de vis, de clous sur les cloisons mais de privilégier la pâte à fixe ou les collants repositionnables (type languettes 3M).
- d'habiller les tables de nappes noires uniformes ou de couleurs sombres.

En cas de mauvais état avéré, le chèque de caution pourra être encaissé en totalité ou en partie afin d'assumer le remboursement des travaux de réparation auprès du prestataire standiste.

### **Article 5 : Annulation et remboursement**

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur, la Ville de Périgueux, pour tout motif quel qu'il soit, y compris forces majeures, restituera les chèques perçus aux exposants.

En cas d'annulation et de désengagement à l'initiative du commerçant conventionné :

- les chèques perçus seront restitués si le désengagement intervient à un mois du lancement du festival, soit jusqu'au mardi 14 octobre 2025 inclus ;
- les chèques perçus seront encaissés si le désengagement intervient à moins d'un mois du lancement du festival, soit à partir du mercredi 15 octobre 2025.

### **Article 6 : Assurance et responsabilité des exposants**

L'exposant renonce à tous recours qu'il serait en droit d'exercer contre la Ville de Périgueux et son assureur pour tous dommages dont il pourrait être victime. **Il est ici précisé que l'organisateur s'engage à sécuriser le site de l'exposition au moyen d'une surveillance.**

### **Article 7 : Application du présent règlement**

La signature du bulletin d'inscription et du présent règlement entraîne l'acceptation pleine et entière de ceux-ci, et le renoncement à tout recours contre l'organisateur.

La Ville de Périgueux est chargée de faire respecter les clauses du présent règlement.

*Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Village des Saveurs, dans le cadre du Festival du Livre gourmand de Périgueux qui aura lieu du 14 au 16 novembre 2025.*

À ....., le .....

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »  
et cachet de l'entreprise :**

# NOTE DE SÉCURITÉ

Festival du Livre gourmand de Périgueux  
Du vendredi 14 au dimanche 16 novembre 2025

Madame, Monsieur,

Comme pour toutes animations sur voie publique, la Préfecture de la Dordogne nous fixe le cadre des mesures de sécurité (risque attentat et sécurité incendie).

## Mesures anti-attentats :

- **Fermeture de tout le périmètre** par des dispositifs anti-intrusion. Il sera donc interdit de circuler et stationner sur le périmètre durant la manifestation.  
L'entrée des véhicules pour l'installation se fera avant les heures d'ouverture au public.
- **Patrouilles dynamiques** des Polices municipale et nationale.

## Mesures de sécurité incendie :

- Les allées sous chapiteaux devront être libres de passage. Les stands ne devront pas être implantés au droit des issues de secours.
- La **cuisson sous chapiteaux est strictement interdite (pas de fours, plaques de cuisson, feux)**.
- Les exposants alimentaires en extérieur qui cuisinent à l'aide de bruleurs, planchas... (au gaz ou non) devront :
  - Se doter **obligatoirement d'un extincteur** aux normes (CO<sup>2</sup> si possible)
  - **Protéger le public des points chauds** soit en mettant une protection (barrière, vitre plexiglas...) soit en éloignant la source de chaleur du public (fond du stand).
  - Veiller à établir une **alimentation électrique conforme** ; ne pas laisser les rallonges sur bobine (les dérouler entièrement) ; ne pas accumuler les multiprises (1 seule autorisée) ; protéger l'accès aux prises pour que le public ne puisse pas les toucher ; s'assurer que le matériel branché est aux normes, sans défaut.
  - **1 seule bouteille de gaz branchée par appareil** ; date de validité du tuyau à jour ; pas de stock dans le stand ; si stockage des bouteilles de gaz de secours dans votre véhicule : obligation de mettre une affichette sur le véhicule indiquant la présence de gaz pour les secours.
- Les stands ayant des **abris devront obligatoirement les lester** conformément aux préconisations du fabriquant.

**➔ En cas de non-respect d'une de ces mesures, relevé par les agents municipaux (organisation, sécurité ou police municipale), le stand devra être fermé et ne sera pas reconduit sur les prochaines éditions.**

À ....., le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »  
et cachet de l'entreprise :